





**Dans le monde entier, les déplacements de population s'intensifient et se complexifient. Les personnes réfugiées se trouvent à 85 % dans des pays qui sont eux-mêmes confrontés à des défis majeurs en matière d'économie et de développement. Il est dès lors urgent de répartir plus équitablement la charge et la responsabilité pour l'accueil et le soutien des personnes réfugiées, dont le nombre ne cesse de croître. La réinstallation et les voies d'admission complémentaires constituent des approches d'une importance critique, par le biais desquelles la Suisse et les pays de l'Union européenne peuvent témoigner de leur solidarité.**

A travers le monde, 1,4 million de personnes réfugiées ont besoin d'une réinstallation (resettlement en anglais). Pourtant, bien qu'elles en aient rapidement besoin, moins de 5 % d'entre elles obtiennent une place d'accueil dans un pays tiers sûr chaque année. Dans une stratégie triennale (2019-2021), le HCR a présenté comment la réinstallation et les voies d'admission complémentaires permettent d'assurer une meilleure protection des personnes réfugiées.<sup>1</sup>

La Suisse est aussi en mesure de contribuer de manière considérable à la réalisation des objectifs élaborés par le HCR et, ainsi, à une meilleure protection des personnes réfugiées. Pour ce faire, il est nécessaire qu'un plus grand nombre de personnes réfugiées ayant besoin d'une solution durable dans des pays tiers puissent avoir accès aux programmes de réinstallation suisses.

En outre, le HCR encourage les États, comme la Suisse, à imaginer d'autres voies d'admission complémentaires pour pouvoir accueillir des personnes réfugiées dépourvues de perspectives dans des États tiers. Ces voies doivent toujours être mises en place à titre complémentaire, sans être liées à des contingents de réinstallation.

Les principales recommandations du HCR relatives à la réinstallation et aux voies d'admission complémentaires sont énoncées dans les pages suivantes.

<sup>1</sup> Cf. HCR – La stratégie triennale (2019-2021) sur la réinstallation et les voies complémentaires d'admissions, juin 2019.

## APERÇU

### LES VOIES D'ADMISSION COMPLÉMENTAIRES: QU'EST-CE QUE C'EST?

Les voies d'admission complémentaires sont des voies sûres et réglementées qui viennent compléter la réinstallation des personnes réfugiées, avec la participation d'acteurs locaux. Elles sont généralement liées à un engagement important de la part de la société civile, des villes, des communes, des universités ou d'autres acteurs. Tout comme la réinstallation, les voies d'admission complémentaires offrent aux personnes réfugiées une protection internationale et une solution durable dans le pays d'accueil.

**RÉINSTALLATION**  
(resettlement en anglais)

### VOIES D'ADMISSION COMPLÉMENTAIRES

**Visas  
humanitaires**

**Parrainage  
communautaire/privé**

**Réunification  
familiale**

**Places  
de formation**

**Opportunités  
professionnelles**

**Autres  
possibilités**

## QU'EST-CE QUE LA RÉINSTALLATION ET QUI PEUT EN BÉNÉFICIER?

On parle de réinstallation lorsque des personnes réfugiées particulièrement vulnérables sont réinstallées dans un État tiers prêt à les accueillir. L'État en question leur accorde alors une protection et leur offre la possibilité de s'intégrer durablement dans le pays.

Le HCR est compétent pour l'identification des personnes réfugiées admises dans le programme de réinstallation. Ensuite, les États participants choisissent eux-mêmes les personnes qu'ils souhaitent accueillir. La sélection des personnes réfugiées par le HCR s'effectue selon des critères objectifs bien établis dans le cadre d'une procédure en plusieurs étapes. Pour être éligible à une réinstallation, une personne doit remplir les conditions suivantes:

- La personne doit être reconnue comme réfugiée par le HCR. Est considérée comme réfugiée une personne qui ne peut pas retourner dans son pays d'origine car un risque de persécution, de guerre ou de violence existe.
- La personne ne peut ni retourner dans son pays d'origine, ni rester dans le pays de premier

accueil. En raison du nombre de places de réinstallation largement inférieur au nombre de personnes réfugiées nécessitant une réinstallation, le HCR est contraint d'établir des priorités et ne peut généralement proposer que des personnes ayant besoin d'une protection particulière. Il s'agit avant tout de:

- victimes de torture et personnes réfugiées traumatisées;
- personnes réfugiées ayant des besoins particuliers de protection, juridique ou physique (risque de refoulement ou d'arrestation arbitraire);
- personnes réfugiées malades, dont le traitement n'est pas garanti dans le pays de premier accueil;
- femmes exposées, en raison de leur genre, à des risques particuliers dans le pays de premier accueil (personnes seules ou familles monoparentales);
- enfants vulnérables (enfants non accompagnés, victimes du travail des enfants).

Les auteurs des crimes graves ou les personnes représentant un danger pour autrui sont exclus de la réinstallation.

## RÉINSTALLATION

### Poursuite et renforcement progressifs des programmes de réinstallation

#### **Augmentation du nombre de places de réinstallation.**

Le HCR salue le fait que, depuis 2012, la Suisse mette à nouveau à disposition des places de réinstallation pour les personnes réfugiées particulièrement vulnérables. Une augmentation du nombre de places disponibles par année, actuellement au nombre de 800, serait possible et appropriée, selon le HCR.

A ce jour, seule une fraction des personnes réfugiées éligibles pour une place de réinstallation ont effectivement la possibilité de se rendre dans un pays tiers sûr. Par ailleurs, le nombre de demandes d'asile déposées en Suisse n'a cessé de diminuer au cours de ces dernières années.

Le HCR recommande donc une augmentation progressive

des places dévolues au programme de réinstallation suisse. Par ce biais, la Suisse renforcerait la protection des personnes ne pouvant pas s'engager sur des routes migratoires longues et dangereuses, par exemple les femmes et les enfants. De plus, la création de places supplémentaires contribuerait de manière significative à la solidarité internationale et au soutien des pays de premier accueil déjà fortement sollicités.

#### **Renforcement de la capacité d'accueil en Suisse.**

Parallèlement à l'augmentation progressive des places de réinstallation, le HCR recommande la poursuite du dialogue entre le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et la société civile, les organisations non gouvernementales (ONG), les villes et

d'autres acteurs. En effet, une réinstallation durablement réussie nécessite un investissement financier dans des projets d'accueil et d'intégration, mais également une mise en place de formes créatives de coopération entre les partenaires susmentionnés. Cela permettrait de développer efficacement la capacité et la qualité des structures existantes, ainsi que de renforcer l'adhésion autour de la réinstallation.

**Diversification des programmes de réinstallation.** Le HCR salue les démarches entreprises jusqu'à présent par la Suisse pour étendre le programme de réinstallation aux situations de fuite dans divers contextes. Le HCR encourage la Suisse, d'une part, à maintenir cette stratégie et, d'autre part, à analyser la possibilité d'accueillir des personnes réfugiées provenant d'autres pays d'origine et de premier accueil.



## Priorité des aspects de protection et extension de la coopération

**Protection et vulnérabilité au premier plan.** Le besoin de protection des personnes réfugiées devrait toujours être priorisé lors de la sélection des personnes éligibles à la réinstallation. D'autres considérations, tel que le potentiel d'intégration, ne devraient pas être déterminantes pour la sélection.

**Pas de remplacement de l'accès à la procédure d'asile en Suisse.** Les personnes qui se rendent en Suisse de manière autonome pour y obtenir une protection doivent pouvoir continuer à bénéficier d'un examen équitable et efficace de leur demande d'asile. La réinstallation sert à assurer une protection supplémentaire aux personnes réfugiées particulièrement vulnérables.

**Coordination et collaboration avec d'autres acteurs de la réinstallation.** En plus du HCR, l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (European Union Agency for Asylum, EUAA, anciennement Bureau européen d'appui en matière d'asile, EASO), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ainsi que les ONG internationales disposent également d'une expertise dans le domaine de la réinstallation. Un renforcement de la collaboration existante avec ces acteurs développera encore davantage l'efficacité de la procédure de réinstallation.

**Introduction d'outils innovants.** En 2020/2021, durant la pandémie de COVID-19, la Suisse a maintenu le processus de réinstallation dans ces conditions difficiles et a réalisé des entretiens à distance par vidéoconférence. Le HCR recommande de rester ouvert aux stratégies et instruments innovants et de continuer à poursuivre une stratégie de réinstallation résistante aux crises.

## VOIES D'ADMISSION COMPLÉMENTAIRES

### Mise en place de voies d'admission complémentaires

**Promotion des programmes de parrainage communautaire/privé (community/private sponsorship).** Le HCR recommande de soutenir les partenariats avec la société civile et/ou les acteurs étatiques locaux. Le soutien financier, administratif et idéal apporté à de tels parrainages génère des capacités d'accueil additionnelles et novatrices pour les personnes réfugiées, sélectionnées par le HCR dans les pays de premier accueil et qui ont besoin d'un accueil dans un pays tiers sûr. Le bilan des expériences passées et les bonnes pratiques d'autres pays fournissent également de précieuses indications pour s'orienter.<sup>2</sup>

### Extension des voies d'admission légales existantes.

La Suisse dispose déjà de diverses voies d'admission légales. Les personnes réfugiées se trouvent toutefois dans une situation particulièrement difficile. En effet, elles sont confrontées à différents obstacles les empêchant de faire usage de ces voies d'admission légales. Par conséquent, il est fréquent qu'elles n'aient pas les documents requis ou accès aux informations nécessaires. Si les voies d'admission existantes vers la Suisse étaient plus transparentes, fiables et adaptées à la situation particulière des personnes réfugiées, de nouvelles opportunités se présenteraient pour ces dernières, par exemple par le biais de visas de

travail ou de bourses d'études dans les universités suisses.

### **Utilisation des visas humanitaires comme instrument de protection efficace.**

Les visas humanitaires constituent déjà un instrument légal permettant à la Suisse de créer des voies d'admission complémentaires pour les personnes réfugiées. Pour qu'ils soient utilisés plus fréquemment en pratique, il convient de définir des critères d'accès transparents et de les utiliser plus généreusement.

### **Renforcer le droit à la vie**

**familiale.** Les législations internationales et nationales garantissent le droit à la vie familiale. Cependant, des obstacles juridiques, administratifs et pratiques empêchent souvent les personnes réfugiées de se réunir avec leur famille. Ces obstacles doivent être supprimés. Ils ont pour conséquence, en particulier pour les personnes admises à titre provisoire

mais aussi pour les personnes réfugiées, que les familles restent séparées longtemps, voire durablement. En outre, le HCR recommande d'autoriser le regroupement familial au-delà de la famille nucléaire, notamment dans les cas de rigueur et non pas uniquement dans des situations de danger de mort.

### **Approche globale de la migration professionnelle.**

Les besoins actuels et futurs en main-d'œuvre en Suisse pourraient être partiellement couverts par des personnes réfugiées qualifiées, y compris celles qui ne sont pas encore présentes en Suisse. Bien que des instruments légaux de migration soient discutés, l'accès pour les personnes réfugiées qui se trouvent dans des pays tiers devrait également être envisagé. Pour ce faire, les obstacles administratifs et financiers auxquels elles font face dans ce contexte doivent être identifiés et réduits.

### **Accès à l'enseignement supérieur.**

Les personnes réfugiées vivant dans des pays tiers doivent avoir accès aux hautes écoles suisses à des conditions comparables à celles des ressortissant-e-s de pays tiers. Si les informations à ce sujet sont disponibles publiquement et les obstacles administratifs réduits, les personnes réfugiées peuvent organiser leur admission de manière autonome. Il est en outre important que les conditions administratives tiennent compte de leur situation particulière. Des partenariats ou des modèles communs de financement avec les hautes écoles, les ONG et les communautés locales (parrainage communautaire) peuvent également aider à réduire les obstacles existants.

## PARTENAIRES CLÉS EN SUISSE

**Communautés de personnes réfugiées.** Les communautés de personnes réfugiées en Suisse construisent des ponts indispensables entre les personnes nouvellement arrivées et la société d'accueil. Elles peuvent jouer un rôle primordial dans le développement des capacités d'intégration des personnes réfugiées ayant bénéficié d'une réinstallation et des personnes arrivées par des voies d'admission complémentaires.

**Villes et communes.** De nombreuses villes et communes suisses se sont déjà unies au sein de l'Alliance des villes et des communes pour l'accueil des personnes réfugiées. Une étroite collaboration et un partage des responsabilités avec cette alliance peuvent être pertinents pour maîtriser l'accueil supplémentaire de personnes réfugiées.

**Société civile et églises.** Les acteurs de la société civile et les églises gèrent depuis des décennies un réseau remarquable d'offres d'intégration, d'hébergement et d'échange. Ces expériences et ces compétences peuvent être utilisées davantage pour faciliter l'accueil supplémentaire de personnes réfugiées.

**Réseaux universitaires.** Plusieurs réseaux universitaires sont désireux d'ouvrir leur offre aux personnes réfugiées talentueuses et qualifiées. Des programmes de formation ciblés peuvent être conçus pour les étudiant-e-s, afin de leur permettre de poursuivre leurs études en Suisse.

**Secteur privé.** De nombreux acteurs du secteur privé ont reconnu le potentiel des personnes réfugiées et sont prêts à contribuer activement à leur intégration en Suisse. Ces partenaires peuvent jouer un rôle important pour accélérer l'intégration professionnelle des personnes nouvellement arrivées.

**HCR**

Bureau pour la Suisse et le Liechtenstein  
Weltpoststrasse 4  
3015 BERNE  
SUISSE



**UNHCR**  
L'Agence des Nations  
Unies pour les réfugiés